

**Liste des prestations techniques de soins infirmiers pouvant être accomplies
par des praticiens de l'art infirmier**

(fixée en application de l'arrêté royal du 18 juin 1990/MB du 26 juillet 1990)

Modifications :

04/09/1990

25/11/1991 - MB du 21/02/1992

27/12/1994 - MB du 26/01/1995

06/06/1997 - MB du 22/08/1997

02/07/1999

07/10/2002 - MB du 07/11/2002

13/07/2006 - MB du 07/08/2006

21/04/2007-MB14/05/2007

ANNEXE I

B1

Prestations ne requérant pas de prescription médicale

B2

Prestations requérant une prescription médicale

1. TRAITEMENTS

Système respiratoire

- Aspiration et drainage des voies aériennes.
- Soins infirmiers et surveillance auprès des patients ayant une voie respiratoire artificielle.
- Manipulation et surveillance d'appareils de respiration contrôlée.
- Réanimation cardio-pulmonaire avec moyens non invasifs.
- Administration d'oxygène
- Manipulation et surveillance d'un système de drainage thoracique
- Réanimation cardio-pulmonaire avec moyens invasifs. (AR du 21 avril 2007, Art. 4. 2° - M.B. du 14/05/2007, p. 26225).

Système circulatoire

Placement d'un cathéter intraveineux dans une veine périphérique, prélèvement de sang et perfusion intraveineuse avec une solution saline isotonique, application éventuelle d'un régulateur du débit

Placement d'une perfusion intraveineuse avec une solution saline isotonique via un système porte sous cutané en connexion avec une veine, prélèvement de sang et application d'un régulateur du débit.
(AR du 21 avril 2007, art 4. 3° - MB du 14/05/2007, p.26225)

- Enlèvement de cathéters artériels et intraveineux profonds – (AR du 6 juin 1997, art. 1^{er}, 1° - M.B. du 22/08/1997, p. 21542)
- Application de bandages ou de bas destinés à prévenir et/ou à traiter des affections veineuses.
- Préparation, administration et surveillance de perfusions et de transfusions intraveineuses éventuellement moyennant l'emploi d'appareils particuliers.
- Surveillance et manipulation d'appareils de circulation extracorporelle et de contre pulsion.

- Prélèvement et traitement de sang transfusionnel et de ses dérivés.
- La saignée – (AR du 7 octobre 2002, art. 5, 1° - M.B. du 07/11/2002, p.50587).

Systeme digestif

- Enlèvement manuel de fécalome
- Préparation, réalisation et surveillance d'un :
 - * Lavage gastrique
 - * Lavage intestinal
 - * Lavement
 - * Tubage et drainage gastro-intestinal
- Retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement à effectuer par le médecin) et surveillance d'une sonde de gastrostomie à ballonnet. (AR du 13 juillet 2006, art. 6 § 2 – M.B. du 07/08/2006, p.38627).

B1

Prestations ne requérant pas de prescription médicale

B2

Prestations requérant une prescription médicale

Systeme urogénital

- Irrigation vaginale
- Soins vulvaires aseptiques
- Préparation, administration et surveillance d'un(e) :
 - * Sonde vésicale
 - * Instillation urétrale
 - * Drainage de l'appareil urinaire
- Retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement à effectuer par le médecin) et surveillance d'une sonde vésicale sus-pubienne à ballonnet. (AR du 13 juillet 2006, art. 6 § 3 – M.B. du 07/08/2006, p. 38627)

Peau et organes des sens

- Préparation, réalisation et surveillance de :

- * soins de plaies (...AR du 7 octobre 2002, art. 5, 2°, a M.B. du 07/11/2002, p. 50587°
- * soins aux stomies, plaies avec mèches et drains.
- * enlèvement de corps étrangers non incrustés dans les yeux.

- Préparation, réalisation et surveillance de :

- * enlèvement de matériels de suture cutanée, de mèches et de drains et de cathéters cutanés (AR du 6 juin 1997 art. 1^{er}, 2° - M.B. du 22/08/1997 P. 21542)
 - * lavage du nez, des oreilles et des yeux.
 - * thérapie utilisant la chaleur et le froid.
 - * bains thérapeutiques.
- Application thérapeutique d'une source de lumière.
- Application de ventouses, sangsues et larves (AR du 7 octobre 2002, art. 5, 3° - M.B. du 07/11/2002, p. 50587).
- Enlèvement d'un cathéter épidural.

Métabolisme

- Préparation, réalisation et surveillance d'une

- * hémodialyse
- * hémoperfusion
- * plasmaphérèse
- * dialyse péritonéale

- Maintien du bilan hydrique.

Administration de médicaments

- Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes :

- * orale (y compris par inhalation)
- * rectale
- * vaginale
- * sous-cutanée
- * intramusculaire
- * intraveineuse
- * respiratoire
- * par hypodermoclyse
- * par cathéter gastro-intestinal
- * par drains
- * application de collyre
- * gouttes auriculaires
- * percutanée

- Préparation et administration d'une dose d'entretien médicamenteuses par le biais d'un cathéter épidural, intrathécal, intraventriculaire, dans le plexus, placé par le médecin, dans le but de réaliser une analgésie ~~(de longue durée)~~ chez le patient. (AR du 7 octobre 2002, ART. 5, 4° - M.B. du 07/11/2002, p.50587, modifié par AR du 13 juillet 2006, art. 6 § 4 – M.B. du 07/08/2006, p. 38627)

B1

Prestations ne requérant pas de prescription médicale

B2

Prestations requérant une prescription médicale

Techniques particulières

- Soins infirmiers aux prématurés avec utilisation d'un incubateur (... - ACE n° 44144 du 21 septembre 1993 - M.B. du 26/11/1993, p. 25439)
- Surveillance de la préparation du matériel à stériliser et de la procédure de stérilisation
- Manipulation des produits radioactifs.
- Drainage du liquide intracérébral par un drain ventriculaire sous contrôle permanent de la pression intracrânienne. (AR du 6 juin 1997, art. 1^{er}, 4° - M.B. du 22/08/1997, p. 21542).
- Enlèvement des plâtres
- Application du traitement par contention physique pour toute lésion après manipulation éventuelle par le médecin telles que les applications de plâtres, de plâtres de synthèse et d'autres techniques de contention (AR du 21 avril 2007, art. 4. 5° - M.B. du 14/05/2007, p. 26225).

2. ALIMENTATION ET HYDRATATION

- Alimentation et hydratation entérales.
- Alimentation parentérale.

3. MOBILISATIONS

- Installation et surveillance d'un patient dans une position fonctionnelle avec support technique

4. HYGIENE

- Soins d'hygiène spécifiques préparatoires à un examen ou à un traitement.
- Soins d'hygiène chez les patients souffrant de dysfonction de l'A.V.Q.

5. SECURITE PHYSIQUE

- Transport des patients nécessitant une surveillance constante.
- Mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention, procédure d'isolement, prévention des chutes, surveillance.
- Mesures de prévention des infections.
- Mesures de prévention d'escarres.

B1

Prestations ne requérant pas de prescription médicale

B2

Prestations requérant une prescription médicale

6. ACTIVITES DE SOINS INFIRMIERS LIEES A L'ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC ET DU TRAITEMENT.

- Mesures de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques.
- Préparation et assistance lors d'interventions invasives de diagnostic.
- Manipulation d'appareils d'investigation (et de traitement - AR du 13 juillet 2006, art. 6 § 6 M.B. du 07/08/2006, p. 38627) des divers systèmes fonctionnels.
- Prélèvements et collectes de sécrétions et d'excrétions.
- Prélèvement de sang :
 - * par ponction veineuse ou capillaire
 - * par cathéter artériel en place.
- Administration et interprétation de tests intradermiques et cutanés.

7. ASSISTANCE LORS DE PRESTATIONS MEDICALES

- Gestion de l'équipement chirurgical et d'anesthésie.
- Préparation du patient à l'anesthésie et à une intervention chirurgicale.
- Participation à l'assistance et à la surveillance du patient durant l'anesthésie.
- Préparation, assistance et instrumentation lors d'une intervention chirurgicale ou médicale

ANNEXE II

Liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier

C - Actes médicaux confiés

1. Préparation et administration de produits :
 - cytostatiques
 - isotopiques
2. Préparation et application de thérapies utilisant du matériel radioactif (et des appareils de rayonnement - AR du 25 novembre 1991, art.1^{er}-MB du 21/02/1992) p. 3536.
3. Interprétation de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques.
4. Utilisation d'appareils d'imagerie médicale.
5. Analyses de liquides corporels, d'excrétions, d'urines et de sang complet, relevant de la biologie clinique, à l'aide de procédures simples, à proximité du patient et sous la responsabilité d'un laboratoire clinique agréée (AR du 13 juillet 2006 , art.7§2 –MB du 07/08/2006, p. 38628).
6. Préparation et administration de vaccins, en présence d'un médecin.
7. Remplacement de la canule trachéale externe (AR du 6 juin 1997 – art.2,2° -MB du 22/08/1997,p. 21542.)
8. Débridement des escarres de décubitus (AR du 7 octobre 2002, art.6-MB du 07/11/2002, p.50587).
9. Préparation, assistance, instrumentation et soins-post-opératoires dans le cadre d'une césarienne. Exécution des actes visés à l'article 21 quinquies §1^{er}, a),b),et c) de l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 durant la grossesse, l'accouchement et les soins post-partum, dans la mesure où ils portent sur la pathologie ou les anomalies résultant ou non de la grossesse et dans le cadre de la collaboration pluridisciplinaire au sein des services spécialisés dans la pathologie concernée (AR du 13 juillet 2006, art.7 §1^{er}. – MB du 7/08/2006, p. 38627).
10. Prélèvement de sang par ponction intra artérielle. (AR du 21 avril 2007, art 4.5°-MB du 14/05/2007, p.26225).

ANNEXE III

Elle consiste en une liste historique et chronologique des titres belges ayant autorisé à réaliser les prestations techniques de soins infirmiers.

ANNEXE IV

Prestations techniques de soins infirmiers et actes médicaux confiés réservés aux porteurs d'un titre professionnel particulier ou d'une qualification professionnelle particulière. (AR du 21 avril 2007, art6-MB du 14/05/2007, p. 26225).

Prestations techniques de soins infirmiers – B1

- Réanimation cardio-pulmonaire avec moyens techniques invasifs.
- Interprétation des paramètres concernant les fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique.
- Manipulations d'appareils de surveillance des fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique,
- Accueil, évaluation, triage et orientation des patients.

Actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier –C

- Placement d'un cathéter par voie intra-osseuse.

* * *